



INFORMATION CONCERNANT LE DENEIGEMENT DES COURS ET DES CHEMINS PRIVÉS

La commune de BELLEVAUX ne déneigera plus les cours et les chemins privés à partir de l'hiver 2021/2022 sauf pour certains cas particuliers.

Cette décision a été prise pour les raisons suivantes :

- Le nombre de cours et de chemins privés déneigés est aujourd'hui de 130, ce chiffre est en constante augmentation dû aux nouvelles constructions ;
- les hameaux situés en fin de circuit sont déneigés trop tard ;
- le temps passé pour réaliser le travail est en augmentation permanente, ce qui accroît aussi le temps de conduite des chauffeurs ;
- la commune est responsable en cas de dégradations dans les cours privées.

Seules les situations particulières suivantes seront prises en compte :

- les personnes âgées non autonomes ;
- les personnes handicapées à mobilité réduite ;
- les chemins d'accès dont la longueur depuis la route communale est supérieure à 100 m ;
- les voies privées desservants un lotissement ;
- les agriculteurs porteurs de lait ;
- les commerces.

Comme les hivers précédents, les chemins d'accès aux alpages ne seront pas déneigés, seules les voiries communales cadastrées le resteront en fonction de la possibilité du service.

Cette décision a été prise à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2021. Elle a pour but de déneiger les principales routes communales dans un délai convenable et de privilégier la présence des engins de la commune de BELLEVAUX sur les voiries principales.

Pour plus d'information vous pouvez contacter monsieur Yves MEYNET, 4^{ème} adjoint au Maire, responsable de la voirie et des services techniques au 06 75 87 19 22.

Le Maire,
Jean-Louis VUAGNOUX

